



L'ANCC organise l'assemblée générale le samedi 18 novb 2023
Bassin de la Villette 19-21 quai de 75019 Paris



Calendrier de blocage des loyers et d'interdiction de louer

Pour louer, vous devez réaliser un Diagnostic de Performance Energétique depuis le 24 août 2022. Si vous êtes classés G depuis cette année vous ne pourrez plus louer ou plus augmenter le loyer en cas de renouvellement.

Calendrier d'interdiction de mise en location pour les DPE E, F et G

Date d'échéance	Classe énergie interdite de mise en location	Consommation d'énergie en kWhEP/m ² /an
Depuis le 1er janvier 2023	une partie de la classe G et supérieure	égale ou supérieure à 450 kWh/m ² .an
A partir du 1er janvier 2025	Classe G	Entre 420 et 450 kWh/m ² .an
A partir du 1er janvier 2028	Classe F	Entre 330 et 420 kWh/m ² .an
A partir du 1er janvier 2034	Classe E	Entre 250 et 330 kWh/m ² .an

Coup de pouce énergie de 250€ de la Région Ile de France

La Région Ile-de-France et l'Union européenne, vous accorde une aide de 250€ sous réserve d'un « revenu fiscal de référence » 2022 de 14 802€ pour 1 personnes seule <https://www.iledefrance.fr/coup-de-pouce-energie>

Bouclier tarifaire de gaz et électricité à 15% en 2023

Formations
de
septembre
à décembre
2023
A la
demande
sur le
thème que
vous
souhaitez
par visio et
en direct

La hausse des tarifs aurait dû être limitée à 4 % en 2022 et 15 % à compter du 1er janvier 2023 pour le gaz, plus un chèque de 100 € ou 200 € en décembre 2022.

Le bouclier n'est pas automatique, il ne s'applique que si le syndic en fait la demande par courrier recommandé.

Si votre syndic n'a pas fait la demande avant le 1^{er} février 2023, vous pouvez engager sa responsabilité afin de lui faire prendre en charge le dépassement entre les 4% prévus et l'augmentation appliquée par le fournisseur.

En effet, le décret 2022-1764 du 30 dec 2022, impose un délai pour demander le bouclier tarifaire pour la période de juillet à décembre 2022.

Le syndic soit en faire la demande au fournisseur d'électricité et de gaz au plus tard le 1er février 2023

« Article 2

L'aide mentionnée à l'article 1er est versée par l'intermédiaire des entreprises fournissant de l'électricité et titulaires de l'autorisation d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et des exploitants d'installations de chauffage collectif ou des gestionnaires de réseaux de chaleur urbains.

Ces entreprises présentent une demande, pour le compte et au bénéfice des personnes physiques mentionnées à l'article 1er et doivent reverser les sommes perçues, au titre et pour le bénéfice de ces mêmes personnes physiques, à leurs clients suivants :

b) Les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 susvisée, représentés par leur syndic,

Dont ils ont connaissance, ou qui se sont fait connaître auprès d'eux « au plus tard le 1er février 2023 » en leur apportant la preuve qu'ils appartiennent à la liste ci-dessus.

Le délai de demande d'application du bouclier est encore ouvert jusqu'au 31 déc 2023. Il convient de vous assurer que le syndic en a bien fait la demande par courrier recommandé. Un modèle de courrier est disponible sur l'espace adhérent ANCC.FR ou pourra vous être communiqué par mail.

Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Obligation de trier les Bio déchets à compter du 1^{er} janvier 2024

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités territoriales avec des aménagements à définir comme :

- La gestion de proximité : valorisation des déchets in situ (broyage, paillage...), compostage partagé ou autonome en établissement
- La collecte séparée : porte-à-porte, point d'apport volontaire
- La valorisation dans des installations agréées : compostage industriel, méthanisation

Renseignez vous auprès de votre commune pour connaître les choix privilégiés

Objet de la formation	Date et lieu
COMPTABILITE	Sur YOUTUBE https://youtu.be/mjjdeeb0ewl
Comment vérifier les documents comptables de la copropriété	Tous les samedis 10h-16h (sur inscription) A la demande

92	Le financement des travaux
93	Les troubles de voisinage
94	Le changement de syndic
95	Le règlement de copropriété
96	Le paiement des charges
97	La loi ALUR
98	Les ascenseurs
99	Les parties communes
100	La centième
101	Les accès aux parties privatives
102	Les ASL
103	Résoudre les conflits à l'amiable
104	La mise en concurrence des syndics
105	La mise en concurrence des marchés
106	La rénovation énergétique
107	La loi ALUR
108	Le compte séparé
109	Le dégât des eaux
110	Le stationnement en copropriété
111	Les impayés
112	La procédure d'alerte
113	L'administrateur provisoire
114	Réussir son assemblée générale
115	Assurance en copropriété ou ASL
116	Les appels de charges
117	Le cahier des charges des ASL
118	La gestion des archives
119	Travaux : Quoi faire ?
120	Méthode de reprise d'un syndicat ou une ASL
121	Tenir une assemblée pendant et après le confinement
122	Les mises aux normes 1er partie Administrative
123	Les mises aux normes 2 ^{ème} partie Technique

Adressez votre commande à notre siège : 5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris
Ou par courriel à contact@ancc.fr. 5 € pour les adhérents et 8 € pour les non adhérents plus frais d'envoi

Lettre d'info ANCC – octobre 2023

MODÈLES et GRILLES de lecture

Le formalisme de la copropriété est à votre portée grâce à la série de modèles et de grilles de lecture que l'ANCC a mise en place, à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires.

	Tarif adhérent (TTC)	Tarif non adhérent (TTC)
MODÈLES		
Règlement de copropriété type*	100 euros	150 euros
Convocation en assemblée générale – pouvoir en assemblée générale*	10 euros	15 euros
Pouvoir en assemblée générale - feuille de présence Calcul des règles de majorité*	10 euros	15 euros
Procès-verbal d'assemblée générale *	10 euros	15 euros
Conseil syndical : charte de fonctionnement - compte-rendu*	10 euros	15 euros
Passage en syndicat coopératif - ordre du jour (schémas de fonctionnement) *	10 euros	15 euros
Carnet d'entretien*	10 euros	15 euros
Bordereau de remise des archives*	10 euros	15 euros
GRILLES DE LECTURE (uniquement en format papier ou pdf)		
Appel de charges*	5 euros	7 euros
Injonction de payer - déclaration au greffe	5 euros	7 euros
Contrat type de syndic non professionnel*	10 euros	15 euros
Questionnaires en vue de la vente de lot(s)*	10 euros	15 euros
Annexes comptables vierges*	10 euros	15 euros

*Documents relatifs à la copropriété

Je règle par chèque à l'ordre de l'ANCC

Je règle par virement

(l'adresse quand même le bulletin de commande et j'indique sur le virement mon nom et prénom) :

Adressez votre commande par voie postale
à notre siège : 6, rue Hirmin Gémier - 75019 Paris,
Ou par courriel à contact@ancc.fr.

Nota : les frais d'attribution seront facturés en plus au coût réel.

ETABLISSEMENT GUICHET N° COMPTE CLE RIB
20041 01012 37351392033 13

IBAN -
Identifiant international de compte
International Bank Account Number
BIC -
Identifiant international
de l'établissement
Bank Identifier Code

FR19 2004 1010 1297 3513 9203 313 955TFRPP5CE

Titulaire du Compte - Account Owner
ANCC
6 RUE HIRMIN GEMIER
75019
PARIS

ORLÉANS LA SIE CENTRE FINANCIER
1 RUE EDOUARD BRANLY
LA SOURCE
45000 LA SOURCE CEDEX 9